

Pêches

Peut-être la perspective du ministre des Pêches est-elle un peu courte sur cette affaire, parce qu'il n'y a pas très longtemps qu'il est à la Chambre, mais je me suis donné la peine d'examiner le hansard de l'année 1960: l'une des premières fois peut-être, où l'on ait parlé à la Chambre de l'extension de nos eaux territoriales, remonte au 29 juin 1960. Le député de Skeena (M. Howard), comme en fait foi le hansard à la page 5803, a alors déclaré, et je cite:

Le mieux serait, je pense, en ce qui concerne nos limites générales, de prendre une décision unilatérale et, à l'exemple de l'Islande, comme d'autres pays y songent aussi, de déclarer qu'à toutes fins la limite de nos eaux territoriales est fixée à 12 milles, voilà tout.

Il est surprenant de voir comme il est souvent question de l'Islande dans les discussions sur le sujet. On peut suivre le cours de ces événements au long des années. Je fais remarquer que l'année suivante, en 1961, le député de Skeena, a présenté le bill C-96 tendant à modifier la loi sur la protection des pêcheries côtières, dont l'objet était d'établir une zone canadienne de pêche de 12 milles.

A mon retour à la Chambre, quand je suis allé joindre le député de Skeena au comité des pêches, c'était alors à qui serait le plus timide dans ses propositions de mesures à prendre concernant nos zones de pêche, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, du ministre des Pêches, ou de l'opposition officielle. La chose n'est cependant pas vraiment pertinente aujourd'hui, car la motion dont la Chambre est saisie montre nettement notre évolution en ce qui concerne l'exercice de notre juridiction sur le plateau continental.

Je me permets ici de chanter un peu mes louanges. En 1970, en effet, au moment où la Chambre était saisie du bill C-203 tendant à modifier la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, j'ai proposé un amendement qui avait exactement la même portée que la motion dont nous sommes saisis. L'amendement n'avait pas été agréé par la Chambre et, pour autant que je sache, n'avait reçu l'appui que de mes collègues du NPD. Voici en quoi il consistait:

Les zones de pêche du Canada comprennent toutes les eaux adjacentes à la côte canadienne, les ressources nationales des régions sous-marines sous-jacentes dont Sa Majesté du droit du Canada a le droit d'exploitation et de jouissance . . .

J'ai tiré cette phrase un peu gauche de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques comme étant la définition que le gouvernement du Canada y donne du plateau continental. J'espère que les ministériels indiqueront qu'ils sont prêts à reconnaître l'attitude de l'opposition et qu'ils l'appuieront pour ce qui est de l'exercice de notre autorité à l'égard du plateau continental.

La motion présentée par le chef de l'opposition omet une chose assez importante: une des pêches les plus considérables des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, à savoir, la pêche au saumon. Cette dernière ne serait pas protégée en affirmant tout simplement l'autorité canadienne dans les eaux en bordure du plateau continental. Nous savons tous que le saumon parcourt les mers et remonte nos cours d'eau et nos rivières pour s'y reproduire. Si nous voulons étudier l'ensemble de cette question dans tout son contexte, il faut ajouter à la motion à l'étude une proposition complémentaire. C'est pourquoi je compte proposer un amendement, appuyé par le député de Coast Chilcotin (M. Olausson), visant à élargir notre juridiction. Je propose donc:

Que l'on modifie la motion en ajoutant une virgule après les mots «avec l'autorisation de l'état côtier» et en y insérant ce qui suit:

«et que la Chambre affirme le droit de propriété du Canada sur le poisson anadrome frayant à l'intérieur de nos frontières et son droit exclusif d'en faire la pêche.»

[M. Barnett.]

Je crois m'être exprimé très clairement, mais pour ceux qui ne seraient pas familiers avec cette expression, je dirai que pour des raisons pratiques, cela se rapporte à la pêche au saumon. A cet égard, nous reconnaissons que sur les deux côtes, c'est la pêche au saumon qui rapporte le plus. Si nous ne sommes pas prêts à admettre le principe que lorsque ces saumons vont se nourrir en haute mer il reste tout de même des poissons canadiens, finalement, nous ne pourrions être certains de leur protection, ni donc certains que l'argent que nous investissons pour assurer leur croissance et leur reproduction ne sera pas gaspillé. A mon avis, c'est là un des principes importants que les Canadiens devraient appuyer.

Je me souviens avoir suggéré à la Chambre, il y a un certain nombre d'années, que nous pourrions considérer les saumons en haute mer comme les nôtres. Il faudrait faire comme on faisait anciennement à propos du bétail en liberté dans les grands pâturages. Les champs n'étaient pas clôturés et n'appartenaient à aucune ferme d'élevage en particulier. Les animaux étaient marqués au fer du nom de leur propriétaire; on les laissait donc paître librement. Puis, au moment opportun, on les rassemblait. Tout le monde se souvient qu'il était très grave de voler du bétail. Le Canada devrait donc déclarer qu'on ne doit pas voler notre saumon. Il me semble que nos hommes de science ont maintenant les connaissances techniques qui leur permettent d'identifier le saumon par ses écailles comme on identifie les êtres humains par leurs empreintes digitales. Il est donc possible de reconnaître les saumons en haute mer comme les nôtres.

Je ne peux m'empêcher de penser que le ministre manipule sans raison certains de nos pêcheurs commerciaux comme les pions d'un jeu, et d'autres partagent mon opinion. J'aimerais mentionner brièvement une lettre publiée par le *Evening Times-Globe*, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 21 février dernier. Elle était écrite par A. G. Huntsman, professeur honoraire de biologie de l'Université de Toronto. On l'appelle parfois le «père de la recherche sur les pêches au Canada». Dans cette lettre, il dit:

● (1550)

Lorsque l'interdiction de pêcher commercialement le saumon au Nouveau-Brunswick a été annoncée en avril dernier, j'ai tout de suite écrit au ministre qu'il faisait quelque chose d'insensé en arrêtant la pêche sans preuve scientifique que celle-ci était excessive, puis de dépenser les deniers publics pour indemniser les pêcheurs.

Cet argument est peut-être contestable, monsieur l'Orateur, mais d'après ce que j'ai pu apprendre, il reste que les pêcheurs professionnels de la côte atlantique ne sont pas responsables de l'épuisement de notre saumon. Lorsqu'on étudie ce qui a pu se passer, on voit que c'est ce qui est arrivé dans d'autres activités industrielles qui a fait ces ravages. L'autre jour, le ministre disait que le montant d'argent dépensé pour la recherche et le développement des pêcheries canadiennes était beaucoup plus élevé que celui qu'on dépensait pour l'agriculture. Le ministre a fait deux erreurs. La première, c'est que constitutionnellement les pêcheries relèvent du fédéral et qu'il a passé sous silence ce que les provinces dépensent pour l'agriculture, les ressources forestières, etc. Deuxièmement, il a laissé de côté l'impact qu'ont sur nos pêcheries les autres activités industrielles qui devraient très justement supporter une partie des frais de la conservation et de l'expansion de la pêche du saumon, à sa source, dans nos rivières.